

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2011

L'an deux mille onze, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHANÇAY, légalement convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LALOT François, Maire.

Étaient présents : MM. LALOT François, GUILLOTEAU Gérard, LOIR-MONGAZON Jean-Claude, M^{elle} BOUCHAT Bérénice, Mme BRIDONNEAU Cathy, M. BROUSSEAU Rémi, Mme GUILLOTEAU Corinne, MM. MARAIS Stéphane, PELTIER Michel, Mme VIGNEAU-FILATRE Caroline.

Absents excusés : Mme ANTONIO Chantal, MM. BROSSIER Patrick, LEHOREAU Jean-Marie.

Mme VIGNEAU-FILATRE Caroline a été élue secrétaire de séance.

Approbation des comptes-rendus du Conseil Municipal du 26 mai, 6 juin, 17 juin et 27 juillet 2011.

Délibération n° 45/2011 : RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, assistant conseil auprès de la collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide des services de la mairie.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. le Maire présente le rapport annuel 2010 :

- 1012 habitants desservis, 428 abonnements (419 en 2009)
- 36 731 m³ facturés, ce qui représente une diminution de 14.60 %
- variation de + 7,47 % de la quantité de boues produites
- pour une consommation annuelle de 120 m³, le coût est de 359,86 € (+ 0,44 % par rapport à 2009), soit 3,00 €/m³. Sur ce montant, 49 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 39 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 12 %.

Chacun ayant pu prendre connaissance du rapport,

Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, le Conseil Municipal, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CHANÇAY pour l'année 2010.

Délibération n° 46/2011 : RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

M. le Maire donne lecture du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, approuvé par le Comité Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable Reugny – Chançay en date du 26 juillet 2011.

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers de service.

Il fait part que le coût d'une consommation annuelle de 120 m³ s'élève à 268,94 € au 1^{er} janvier 2011 soit + 2,11 % par rapport à 2010, soit en moyenne 2,24 € le m³. Sur ce montant, 48 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 34 % reviennent à la collectivité pour les investissements et 18 % pour les taxes.

Chacun ayant pu prendre connaissance du rapport,

Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, le Conseil Municipal, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP REUGNY-CHANÇAY pour l'année 2010.

Délibération n° 47/2011 : DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNE GESTION 2011

M. le Maire expose qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur le budget communal 2011. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède aux virements de crédits suivants :

en section d'investissement

- article 020 (dépenses imprévues) = - 991,00 €
- article 165 (dépôt et cautionnement) = + 991,00 €

Délibération n° 48/2011 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

• Création de deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non- complet :

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de l'article 3 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 53 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent recruter des agents non titulaires de catégorie A, B ou C pour pourvoir un emploi à temps non complet lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression de service public,
- Considérant qu'il s'avère nécessaire de créer deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire, à temps non complet, afin d'assurer la surveillance de la garderie périscolaire,
- que ces agents assureront les tâches qui leur seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 6 heures par semaine scolaire soit un temps de travail annualisé de 4,70/35^{ème},
- et qu'ils percevront une rémunération établie par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- que ces emplois seront pourvus sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 6 de la loi susvisée,
- que ce type de contrat définira les droits et obligations de chacune des parties,

M. le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de signer l'acte bilatéral pour une durée de trois mois renouvelable, à compter du 1^{er} octobre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à compter du 1^{er} octobre 2011 :

- de créer deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non- complet à raison d'une durée de 6 heures par semaine scolaire soit un temps de travail annualisé de 4,70/35^{ème},
- de pourvoir ces postes par un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 6 de la loi susvisée,
- de définir la rémunération par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- d'autoriser M. le Maire à représenter la Commune pour la signature des contrats.

Délibération n° 44/2011 : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ISSUE DE LA RÉPARTITION 2010 DES RECETTES PROCURÉES PAR LE RELÈVEMENT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE

M. le Maire donne lecture d'un courrier en date du 25 juillet 2011 de la Préfecture d'Indre-et-Loire informant que le Conseil Général a retenu la Commune de Chançay dans la liste des communes bénéficiaires d'une subvention au titre du reversement des recettes procurées par le produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

M. le Maire rappelle que par délibération du 8 février 2011, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Général au titre du reversement du produit des amendes de police dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un parc de stationnement Place du Mail, travaux estimés à 32.000 € HT.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a octroyé à la Commune une aide de 8 016 €.

M. le Maire ajoute que pour pouvoir obtenir le versement de cette subvention, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation de cette subvention et sur la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte cette subvention au titre du reversement du produit des amendes de police 2010 d'un montant de 8 016 €,
- dit que les travaux seront réalisés selon le projet présenté au Conseil Général.

Délibération n° 49/2011 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR LA COMMISSION DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) NOIZAY/CHANÇAY

M. le Maire rappelle que suite à la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre les communes de Chançay et Noizay, une convention définissant les conditions de ce regroupement a été signée le 5 septembre 2011.

Dans le cadre du fonctionnement de ce regroupement, une commission, chargée d'examiner les affaires liées au RPI, doit être créée. Il y a donc lieu de nommer deux titulaires et deux suppléants représentant la commune de Chançay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer :

- Délégués titulaires : LALOT François, VIGNEAU-FILATRE Caroline
- Délégués suppléants : LOIR-MONGAZON Jean-Claude, BRIDONNEAU Cathy.

Délibération n° 50/2011 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOUVRILLON

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vouvillon en date du 29 juin 2011, de nouveaux statuts ont été adoptés dans le cadre d'un projet d'itinéraire cyclable. Le Conseil Communautaire a modifié l'article 5 de ses statuts et ajouté au paragraphe:

II - Aménagement de l'espace

- Aménagement, entretien et mise en réseaux des pistes cyclables relevant de l'intérêt communautaire.

o Est d'intérêt communautaire :

L'itinéraire cyclable le long de l'ancienne voie ferrée dans la vallée de la Brenne allant de la limite Nord de la commune de Reugny à celle de Vouvray.

Considérant qu'il convient, dans les 3 mois à compter de la notification, que le Conseil Municipal se prononce sur les modifications proposées,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2011,

Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de la CCV portant sur l'ajout cité ci-dessus.

Délibération n° 51/2011 : DÉNOMINATION DE PLACES

M. le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération Cœur de Village de réaménagement du centre bourg, il convient de dénommer la place, située en bordure de la rue de la mairie, jouxtant le bâtiment du bureau de Poste et de la mairie. Cette Place se limite à l'ensemble des places de stationnement.

S'agissant de la Place, située le long de la rue des anciens d'AFN, près du hangar communal, cette Place possède déjà une dénomination « Mail du 8 Mai ». Le Conseil Municipal n'a donc

pas à se prononcer sur une nouvelle dénomination. Dans le cadre de l'aménagement du parking de stationnement des véhicules, une nouvelle plaque sera installée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies, rues et places,
Considérant que cette dénomination poursuit un intérêt public local,
Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, le Conseil Municipal adopte la dénomination « Place de la Mairie ».

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. LANCELIN, Député d'Indre-et-Loire. Ce dernier informe que suite à une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la création d'une classe numérique, auprès de Mme Greff, Députée, aujourd'hui Secrétaire d'État auprès de la ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale, une aide financière est accordée à hauteur de 5.000 euros.
- M. le Maire informe que le devis pour la classe numérique de l'école a été signé pour un montant de 10.138,75 € H.T. soit 12.125,95 € TTC.

La séance est levée à 22h00.

Délibérations du 27 septembre 2011, numérotées de 44 à 51.